

## **Établissement public Manufactures nationales – Sèvres & Mobilier national**

**Séance du 9 juillet 2025**

### **Remises sur les ventes de productions de la Manufacture nationale de Sèvres**

#### **Délibération n° 2025-15**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2024-1219 du 27 décembre 2024 portant création de l'établissement public Mobilier national - Musée national de céramique - Musée national Adrien Dubouché - Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Atelier de recherche et de création - Ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy-en-Velay ;

DECIDE :

#### **Article 1<sup>er</sup> – Champ d'application**

La présente délibération s'applique aux productions de la Manufacture nationale de Sèvres. Les remises s'entendent sur le prix TTC pour les particuliers et le prix HT pour les personnes morales.

#### **Article 2 - Cadre général des remises**

En dehors des cas prévus aux articles 4 à 10, une remise discrétionnaire limitée à 10% (dix pour cent) maximum du prix de vente peut être accordée dans le cadre d'une stratégie commerciale.

Le cas échéant, à titre exceptionnel, le président et par délégation le directeur commercial et de la diffusion peuvent consentir une réduction plus importante limitée à 30% (trente pour cent) du prix de vente, par décision motivée justifiant de l'intérêt de la remise.

#### **Article 3 – Editions limitées et pièces uniques**

Par dérogation à l'article 2, et sauf cas prévu à l'article 7 ainsi que dispositions contractuelles spécifiques de coproduction ou de cessions de droits d'auteur au bénéfice des Manufactures nationales – Sèvres & Mobilier national, la réduction consentie sur les éditions limitées ou les pièces uniques ne peut jamais excéder 20% (vingt pour cent) du prix de vente.

#### **Article 4 – Foires et salons**

Dans le cadre des foires et salons ou de toute opération commerciale hors les murs de l'établissement, qu'elle soit nationale ou internationale, le montant des remises accordées peut atteindre jusqu'à 20% (vingt pour cent) du prix de vente sur les éditions illimitées, ainsi que sur les éditions limitées ou pièces uniques, dans le respect des dispositions contractuelles spécifiques de coproduction ou de cessions de droits d'auteur au bénéfice des Manufactures

nationales – Sèvres & Mobilier national.

Dans le cas de ventes à l'étranger, les prix de vente peuvent être majorés des coûts de logistique et de transport, sans que cette majoration ne puisse excéder 50% du prix de vente public France.

#### Article 5 – Ventes privées

A l'occasion des journées de vente privées, les pièces proposées spécifiquement à cette occasion peuvent faire l'objet d'une remise maximale de 30% (trente pour cent) limitée à 20% (vingt pour cent) sur les éditions limitées ou pièces uniques, dans le respect des dispositions contractuelles spécifiques de coproduction ou de cessions de droits d'auteur au bénéfice des Manufactures nationales – Sèvres & Mobilier national.

#### Article 6 – Intermédiaires

Les intermédiaires, architectes et apporteurs d'affaires qui achètent pour les besoins de leurs clients peuvent bénéficier en fonction du montant des pièces achetées soit d'une remise maximale de 20% (vingt pour cent) sur le prix de vente des éditions de l'établissement, soit d'une commission maximale de même montant calculée sur la base d'un état des ventes établi en fin d'année.

#### Article 7 – Revendeurs

Les revendeurs et distributeurs qui se chargent de revendre les pièces en France ou à l'étranger peuvent bénéficier d'une remise maximale de 50% (cinquante pour cent) sur le prix de vente des éditions illimitées et de 30% (trente pour cent) sur le prix de vente des éditions limitées ou pièces uniques. Ces remises font l'objet d'accords conclus dans le cadre de conventions commerciales détaillant les droits et obligations des revendeurs et de l'établissement.

Les revendeurs à l'étrangers peuvent exercer, par convention explicite entre les parties, une majoration du prix de vente France pour tenir compte des frais de logistique et de transport, sans que cette majoration ne puisse excéder 50% du prix de vente public France.

#### Article 8 – Services de l'Etat et des collectivités territoriales

Les services de l'Etat, autres que les bénéficiaires d'attributions gratuites mentionnés à l'article 30 du décret du 27 décembre 2024 susvisé, peuvent bénéficier d'une vente des éditions illimitées des pièces au prix de revient pour les besoins de leur aménagement ou de leurs obligations protocolaires, sous réserve de stocks disponibles dans le fonds dédié à cette mission et de la capacité de production de la Manufacture.

Les collectivités territoriales peuvent bénéficier d'une remise maximale de 20% (vingt pour cent) sur les prix de vente des éditions de pièces, pour les besoins de leur aménagement ou de leurs obligations protocolaires.

#### Article 9 – Remises accordées aux agents du ministère de la culture

Une remise de 20% (vingt pour cent) sur les prix de vente des éditions illimitées est accordée, sur production de justificatif, aux agents du ministère de la culture et des établissements publics placés sous sa tutelle.

Une remise maximale de 20% (vingt pour cent) peut leur être accordée sur les éditions

limitées et les pièces uniques.

#### Article 10 – Remises accordées au personnel de l'établissement

Une remise de 40% (quarante pour cent) sur les prix de vente des éditions illimitées est accordée à titre strictement individuel aux agents en activité au sein de l'établissement Manufactures nationales – Sèvres & Mobilier national. Une remise de 20% (vingt pour cent) est accordée dans les mêmes conditions aux agents retraités de l'établissement.

Une remise maximale de 20% (vingt pour cent) peut leur être accordée sur les éditions limitées et les pièces uniques.

#### Article 11 – Vente de rebut

Une vente des pièces déclarées au rebut peut être effectuée au bénéfice des agents de l'établissement sur décision du Président qui en fixe les modalités.

#### Article 12 - Exécution

Le président de l'établissement public Mobilier national - Musée national de céramique - Musée national Adrien Dubouché - Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Atelier de recherche et de création - Ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy-en-Velay est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée sur les sites Internet de l'établissement.

Fait à Limoges, le  
Pour le Conseil d'administration  
Le président  
Hervé Lemoine

